



## Moins d'heures sup', plus de mouvement !

On pourrait croire que les questions de mutation et de mobilité des personnels ne correspondent qu'à des opérations techniques mais l'actualité de ces dernières semaines et les dernières réunions de préparation du mouvement intra au rectorat prouvent le contraire.

La volonté de réduire la mobilité choisie des personnels a failli prendre un nouveau «tour de vis». Il a fallu toute la

### Pendant les vacances !

- Permanences téléphoniques et présence au local du SNES, Nice du 7 au 11 avril et du 14 au 16 avril de 10h à 12h et de 14h à 17h
- Permanence téléphonique et présence au local du SNES, Toulon le mardi 8 avril de 14h30 à 17h 30

pugnacité et le «poids» que donne le vote massif des personnels au SNES pour éviter le pire. Le recteur avait imaginé priver certains personnels de la prise en compte de leur situation familiale, obliger les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire à traverser toute l'académie ! Heureusement pour les personnels et le service public, nous avons réussi à lui faire entendre raison.

Mais l'actualité nous rappelle que le mouvement des enseignants, des CoPsy et des Cpe est aussi fonction du nombre de postes disponibles : ce millésime ne sera pas bon ! Avec des centaines de postes fermés (près de 500 en trois ans), la quasi absence de créations de postes et le doublement prévu du nombre d'heures supplémentaires seuls les collègues dont le recteur ferme le poste risque de muter...

La volonté ministérielle «d'améliorer» la condition enseignante à l'aide du rapport Pochard vient ternir encore le tableau. Les pistes envisagées sont à l'opposé des revendications de la profession : nouvelle attaque de nos statuts, autonomie accrue des établissements sous la houlette des chefs d'établissements qui aurait le pouvoir de «juger» de notre pédagogie, enseignement de deux disciplines, annualisation du service, allongement du temps de présence dans les établissements ! Par contre, toujours rien concernant une revalorisation collective de nos salaires...

Les perspectives immédiates ont cependant quelque chose de rassurant, car la mobilisation des établissements depuis la rentrée des vacances de février ne faiblit, et les parents commencent à nous soutenir. Des fermetures de poste ont été suspendues par le recteur devant la détermination des collègues et la transformation de certaines heures supplémentaires en heures postes a commencé. Continuons ensemble à défendre le service public d'éducation, nos conditions de travail et celles de nos élèves. Nous devons obtenir une autre rentrée 2008.

**RICHARD GHIS,  
NICE, LE 7 MARS.**

**Site national – Dossier mutations** : [http://www.snes.edu/s4pub/rubrique.php3?id\\_rubrique=2](http://www.snes.edu/s4pub/rubrique.php3?id_rubrique=2) (fiches syndicales, conseils, bilans, analyses, statistiques...)

**Site académique – Dossier mutations** : <http://www.nice.snes.edu> (publications académiques, calendrier, statistiques, horaires des réunions et permanences, cartes, codes commune, codes établissements, postes vacants...)

**SNES - Section académique de Nice - 264, boulevard de la Madeleine - 06000 NICE**

**Tel : 04-97-11-81-53 - Fax : 04-97-11-81-51 - Mel : muts.nice@nice.snes.edu**

**CONSULTEZ LES  
SITES INTERNET  
DU SNES**

## RÉINTÉGRATIONS

**APRÈS CLD OU RÉADAPTATION**  
À la demande du SNES, un régime de bonifications sur la commune et le groupement de communes de l'établissement perdu a été instauré, en plus des bonifications sur vœu DPT ou ZRD.

**APRÈS DÉTACHEMENT, AFFECTATION EN COM OU MIS À DISPOSITION, PRÉCÉDEMMENT TITULAIRES DE L'ACADÉMIE**

Dans ce cadre, une bonification de 1000 points est accordée pour le vœu « département », « académie » (pour les agents précédemment affectés en établissement), « ZRD », « ZRA » (pour les agents précédemment affectés sur ZR).

**APRÈS CONGÉ PARENTAL**

Les collègues ayant perdu leur poste suite à prolongation de congé parental bénéficient, à la demande du SNES, du même régime de bonifications que les personnels en mesure de carte scolaire.

## MUTATIONS SIMULTANÉES

**QUI EST CONCERNÉ ?**

Elles peuvent concerner deux stagiaires ou deux titulaires. Deux cas : mutation simultanée bonifiée entre conjoints, non bonifiée pour les non conjoints.

**QUELLES GARANTIES ?**

Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département. Cette garantie a le mérite d'exister mais s'avère parfois un peu faible : si deux collègues sont affectés respectivement à Grasse et à Valdeblore (06), la mutation simultanée est satisfaite, alors que ces deux collègues auraient préféré obtenir Grasse (06) et Montauroux (83), par exemple. Le SNES continue de demander une procédure de mutation simultanée reposant sur une condition d'éloignement kilométrique plutôt que sur le département...

**COMMENT LES VŒUX DOIVENT-ILS ÊTRE FORMULÉS ?**

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Par exception, dans le cas de 2 agents dont l'affectation ne peut s'effectuer dans les mêmes types d'établissement en raison de leur corps (un PLP mutant avec un agrégé) ou de leur discipline (un enseignant de technologie exerçant uniquement en collège avec un enseignant de philosophie exerçant uniquement en lycée), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

# TYPES DE VŒUX, BONIFICATIONS FAMILIALES AFFÉRENTES

## VŒUX « POSTES FIXES »

**DEMANDER UN POSTE DANS UN LYCÉE,  
UN COLLÈGE, UN CIO... (ETB)**

- Établissement (ETB)

**DEMANDER UN POSTE DANS  
UNE COMMUNE (COM)**

- Tout poste dans la commune sauf APV
- Tout collège dans la commune sauf APV
- Tout lycée dans la commune sauf APV
- Tout APV dans la commune

**DEMANDER UN POSTE DANS UN GROUPEMENT  
ORDONNÉ DE COMMUNES (GEO)**

- Tout poste dans le groupement ordonné de communes sauf APV
- Tout collège dans le groupement ordonné de communes sauf APV
- Tout lycée dans le groupement ordonné de communes sauf APV
- Tout APV dans le groupement ordonné de communes

**DEMANDER UN POSTE DANS  
UN DÉPARTEMENT (DPT)**

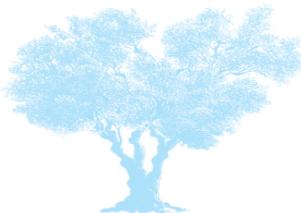
- Tout poste dans le département sauf APV
- Tout collège dans le département sauf APV
- Tout lycée dans le département sauf APV
- Tout APV dans le département

**DEMANDER UN POSTE DANS L'ACADÉMIE (ACA)**

- Tout poste dans l'académie sauf APV
- Tout collège dans l'académie sauf APV
- Tout lycée dans l'académie sauf APV
- Tout APV dans l'académie

## VŒUX « ZONES DE REPLACEMENT »

- Zone de remplacement (ZRE)
- Toute ZR dans un département (ZRD)
- Toute ZR dans l'académie (ZRA)



## LES BONIFICATIONS FAMILIALES : DES RÈGLES IMMUABLES, MAIS DES NOUVEAUTÉS

**SITUATIONS PRISES EN COMPTE**

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2008.

Pour bénéficier de ces bonifications, il faut donc :

- Justifier de l'activité du conjoint
- Pour les collègues pacsés, s'être affranchi de l'obligation légale de déclaration commune de revenus (collègues pacsés en 2007 : engagement sur l'honneur à y procéder + formulaire fourni en annexe de la circulaire académique « mutations intra » à faire remplir par le centre des impôts)

Pour la prise en compte des enfants à charge sans rapprochement de conjoint :

- une bonification au titre de la résidence de l'enfant vise à faciliter : 1/ l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (dans le cas d'une garde conjointe ou alternée) ; 2/ les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.
- Les personnes isolées (voeuves, veuves, célibataires...) pourront bénéficier de cette bonification forfaitaire sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

### VŒUX BONIFIÉS

Seuls sont bonifiés les vœux « larges », sans restriction de type d'établissement :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA
- ZRE, ZRD, ZRA

- Les années de séparation ouvrent droit à des bonifications sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA à la condition de correspondre à une période de six mois minimum de séparation effective par année scolaire considérée. Le niveau de la bonification varie en fonction de l'échelle du vœu : Cf. tableau « barèmes ».

## BONIFICATION IUFM SUR LE PREMIER VŒU

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+50 pts), elle portera sur votre vœu 1. Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques auxquels il faut être vigilant. En effet, il importe de formuler un premier vœu « réaliste ». Dans certaines disciplines, vous serez peut-être (c'est douteux) satisfait sur un vœu ETB, mais dans la plupart des cas, il serait inutile et regrettable de « miser » sa bonification sur un vœu inaccessible de toute façon ; un vœu large est alors plus indiqué...

À chacun de « faire ses jeux » (n'hésitez toutefois pas à recueillir les conseils de vos élus SNES !), mais il est clair que le ministère, qui a introduit cette mesure en 2000 en prétendant résoudre le problème de la répartition des néo-titulaires, s'est contenté de rendre les collègues en partie responsables de leur sort.

Le SNES réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires : service allégé les premières années, compléments de formation professionnelle et universitaire, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements.

# STRATÉGIE : PAS DE PRÊT-À-PORTER, DU SUR-MESURE !

## JUSQU'À 20 VŒUX, CLASSÉS DANS UN ORDRE PRÉFÉRENTIEL

Vos vœux seront traités informatiquement en suivant l'ordre dans lequel vous les avez exprimés. Traduisez par : « si je ne peux être affecté sur mon vœu 1, on examine mon vœu 2 », et ainsi de suite. Derrière cette apparente lapalissade, un principe : sachant que le rang de vœu n'intervient pas pour départager les candidats (on n'obtient en aucun cas un établissement « devant » un candidat à plus fort barème parce qu'on l'a demandé en vœu 1 et l'autre candidat en vœu 2), il convient de clairement exprimer ses préférences, en partant de l'établissement ou des établissements que l'on convoite expressément avant « d'élargir » le cas échéant.



## DU VŒU PRÉCIS AU VŒU LARGE : UN CADRE GÉNÉRAL, UNE INFINITÉ DE VARIANTES

D'où la logique à laquelle obéissent la plupart des stratégies de mutation : partir de ce que l'on veut précisément, puis élargir à des échelles de plus en plus vastes. Par exemple (voir nomenclature des vœux dans l'encadré ci-contre) :

1/ ETB Clg Villeneuve, Fréjus ; 2/ tt poste COM Fréjus ; 3/ tt poste GEO Fréjus-Saint-Raphaël et environs ; 4/ tt poste DPT Var, ou :

1/ ETB Lycée T. Maulnier, Nice ; 2/ Lycées COM Nice ; 3/ tt poste COM Nice ; 4/ Lycées GEO Nice ; 5/ ZR AM1 ; 6/ Lycées DPT Alpes maritimes ; 7/ tt poste DPT Alpes maritimes ; 8/ ZRD Alpes maritimes

Évidemment ce cadre général se déclinera en une infinité de variantes suivant votre situation :

- Un titulaire de poste en établissement dans l'académie pourra se contenter du vœu ETB qu'il vise peut-être depuis plusieurs années ;
- Un TZR de l'académie dressera une liste plus ou moins restrictive de ses vœux, selon ses aspirations et son niveau de ras-le-bol de l'instabilité de sa situation ;
- Un participant obligatoire au mouvement (Cf. «participants») «élargira» davantage ses vœux en intégrant le risque d'une affectation en extension (Cf. «court-circuitez l'extension!»)

Au total, pour déterminer votre stratégie, pas de prêt-à-porter, du sur-mesure ! Adressez-vous à vos élus SNES qui vous conseilleront et vous accompagneront dans votre démarche.

## PARTICIPANTS OBLIGATOIRES : COURT-CIRCUITEZ L'EXTENSION !

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous êtes susceptible d'être affecté en extension. En effet, pour dire les choses trivialement, si le recteur n'est pas en mesure de vous affecter dans vos vœux, il faudra bien «qu'il vous mette quelque part». À cet effet, s'ils ne sont pas formulés, 4 vœux sont automatiquement ajoutés aux vôtres :

- Tout poste dans le département du 1er vœu ;
- Toute ZR dans le département du 1er vœu ;
- Tout poste dans l'académie ;
- Toute ZR dans l'académie.

Mais attention : le barème retenu pour ces vœux «automatiques» sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 21 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint sur son département, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 21 pts sur ses vœux automatiques «d'extension» : il risquerait le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales ou de réintégration de «court-circuiter» l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux automatiques ci-dessus ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue aurait sur ses vœux larges correspondant à l'extension 171,2 pts, et pourrait envisager la suite plus sereinement.



## QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA ?

### PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

- Titulaires, ou les stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire, nommés dans l'Académie de Nice à la suite de la phase inter académique ;
- personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Collectivités d'Outre Mer -C.O.M.), ou mis à disposition auprès d'une autre académie, ayant sollicité au mouvement inter leur retour dans l'Académie de Nice ;
- personnels victimes d'une mesure de carte scolaire ;
- stagiaires précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, ne pouvant pas être maintenus dans leur poste ;
- personnels affectés sur un poste adapté (ou en réadaptation) dont le maintien dans ce dispositif n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2008-2009 ;
- personnels placés en congé de longue durée qui ont perdu le bénéfice de leur affectation et qui peuvent reprendre une activité régulière après avis de réintégration du comité médical ;
- personnels réintégrant après un congé parental ayant entraîné la perte de leur poste.

### PARTICIPANTS VOLONTAIRES

- Personnels titulaires d'un poste à titre définitif en établissement ou sur zone de remplacement qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie ;
- titulaires gérés par l'académie, souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans l'enseignement supérieur ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- personnels titulaires d'un poste à titre définitif en établissement et affectés en complément de service dans un autre établissement peuvent participer aux opérations du mouvement intra académique.

## PARTIE COMMUNE DU BARÈME

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour tous : <b>échelon</b> au 30/08/06 ou 01/09/06 si reclassement	<b>7 pts</b> par échelon de classe normale (minimum 21 pts) <b>49 pts + 7 pts</b> par échelon de hors-classe (maximum : 98 pts)	Tous
Pour tous : <b>ancienneté de poste</b>	<b>10 pts</b> par année plus 25 pts tous les 4 ans <b>10 pts</b> pour Service National accompli immédiatement avant la 1 <sup>ère</sup> affectation. <b>10 pts</b> pour les stagiaires en situation.	Tous

## ÉDUCATION PRIORITAIRE (ZEP, SENSIBLES, EPI, APV)

Il s'agit sans doute là du dossier qui offre le moins de lisibilité aux collègues : «souvent ministre varie», serait-on tenté de dire, et le simple énoncé des sigles dont l'administration n'a jamais été avare depuis l'invention de l'éducation prioritaire (à la différence des moyens et des postes) : ZEP, SBL, PEP, EP1, EP2, EP3, APV, CAR, RAR, etc., montre à quel point l'éducation nationale masque son impuissance derrière des effets d'annonce récurrents... et à quel point il est difficile de prévoir le traitement dont on va faire l'objet d'une année à l'autre. Efforçons-nous de faire le point...

### L'AFFECTATION

L'académie de Nice comporte :

- Établissements ZEP : Collèges L. Nucera (Nice), P. Langevin (Carros), Capron (Cannes), G. Philipe (Cannes), Mûriers (Cannes), P. Picasso (Vallauris), A. Léotard (Fréjus), M. Genevoix (Toulon), La Marquisanne (Toulon).

- Établissements ZEP et sensibles : Collèges J. Romains (Nice), M. Jaubert (Nice), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).

- Établissement sensible : Lycée P. Langevin (La Seyne-sur-mer).

Parmi ces établissements, sept sont classés APV («affectation prioritaire justifiant une valorisation») : collèges L. Nucera (Nice), M. Jaubert (Nice), J. Romains (Nice), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix (Toulon), La Marquisanne (Toulon), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).

Seuls les collègues l'ayant expressément demandé (vœu ETB, vœu tout APV COM, tout APV GEO) peuvent être affectés dans les établissements APV.

### LA «BONIFICATION DE SORTIE»

Un séjour d'au moins 5 ans en établissement APV offre au titulaire du poste une bonification «de sortie». Attribuée l'an dernier sur vœu COM, elle sera désormais de nouveau attribuée aussi sur vœu ETB (voir tableau des barèmes). Si ce «geste» en direction des collègues qui assurent quotidiennement le service public d'éducation dans les conditions que l'on sait est bien une forme de reconnaissance et, en quelque sorte, la moindre des choses, il ne règle en aucun cas le problème général posé par l'affectation en APV : ne perdons pas de vue que les collègues de ces établissements, mobilisés pendant toute la période de la préparation de la rentrée 2008, étaient en grève pour exiger du recteur des moyens pour travailler dignement dans leurs établissements et non des bonifications pour les quitter...

## MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues victimes de la MCS doit participer obligatoirement au mouvement intra-académique.

### COLLÈGUES CONCERNÉS

1. Un collègue volontaire
2. À défaut, celui qui a le moins d'ancienneté dans l'établissement (y compris celle acquise lors d'une éventuelle précédente MCS). Si plusieurs personnes sont dans la même situation, elles sont départagées successivement par les critères suivants :
  - Échelon
  - Nombre d'enfants

### MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Pour pouvoir bénéficier des 1500 pts, le collègue victime d'une mesure de carte scolaire doit :

- S'il est titulaire d'un poste en établissement, exprimer les 3 vœux suivants : Établissement d'origine ; commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (L'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune d'exercice) ;
- s'il est titulaire d'une ZR, exprimer les 3 vœux suivants : ZR d'origine ; ZRD du département de sa ZR (toute ZR du département) ; - ZRA (toute ZR de l'académie).

Si d'autres solutions vous sont proposées (complément de service, bivalence) au niveau de votre établissement : n'hésitez pas à nous contacter.

**N.B.** : Cela n'exclut en aucun cas la possibilité pour le collègue concerné d'émettre d'autres vœux à quelque emplacement que ce soit, y compris en premier vœu. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points et l'intéressé, s'il obtient l'un de ces vœux, sera réaffecté sans maintien d'ancienneté. Dans le cas contraire, c'est à dire affectation dans le cadre de l'un des 3 vœux obligatoires, il conserve son ancienneté.

Dans tous les cas, la bonification de 1500 points reste acquise tant que le collègue n'a pas retrouvé son poste d'origine.

## PARTIE LIÉE A LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
TZR : 11 ans et plus d'ancienneté de poste au 30/08/08 y compris les ex-TA, actuellement TZR sur ZR obtenue en 99	<b>20 pts</b> par an dans la même zone + 25 pts par tranche de 4 ans.	Tous
TZR : 10 ans et moins d'ancienneté de poste au 30/08/08	<b>10 pts</b> par an dans la même zone + 25 pts par tranche de 4 ans.	
TZR : stabilisation	<b>50 pts</b> <b>100 pts</b>	Tout poste groupement de communes Tout poste département et tout poste académie
En poste en établissement classé APV	<b>50 pts</b> pour 5 à 7 ans <b>150 pts</b> pour 5 à 7 ans  <b>80 pts</b> pour 8 ans et plus <b>200 pts</b> pour 8 ans et plus	Etablissement ou ZRE Tout poste commune ou plus large, à l'exception de ZRE incluant tout type d'établissement Etablissement ou ZRE Tout poste commune ou plus large, à l'exception de ZRE incluant tout type d'établissement

## PARTIE LIÉE A LA SITUATION FAMILIALE (prise en compte au 01/09/2007)

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels voeux ?
Pour tous : rapprochement de conjoints Le 1 <sup>er</sup> voeu infradépartemental doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle	<b>50,2 + 75 pts</b> par enfant <b>150,2 + 75 pts</b> par enfant	Tout poste commune, tout poste géo, ZRE Tout poste dépt, Aca, ZRD et ZRA incluant tout type d'établissement
Pour les titulaires : années de séparation Au moins 6 mois dans une année	<b>50 pts</b> pour 1 an, <b>100</b> pour 2 et <b>150</b> pour 3 ans et plus	Tout poste dépt, Aca, ZRD et ZRA incluant tout type d'établissement
Deux stagiaires ou deux titulaires : mutation simultanée avec conjoint	<b>80 pts</b>	Tout poste dépt, Aca, ZRD et ZRA incluant tout type d'établissement
Pour tous : Rapprochement de la résidence de l'enfant	<b>125 pts</b>  <b>225 pts</b>	Tout poste communes, géo et ZRE incluant tout type d'établissement Tout poste dépt, Aca, ZRD et ZRA incluant tout type d'établissement

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception, sauf pour ce qui concerne la déclaration d'impôts sur le revenu des collègues pacés en 2007 ou en cas d'évolution des situations individuelles. Pour les personnels de l'académie n'ayant pas participé à l'inter, il est recommandé de rassembler rapidement, et même à l'avance, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais (Cf. calendrier). N'hésitez pas à consulter l'annexe de la circulaire rectorale «mutations intra-académique» où l'administration a publié dans une un tableau spécifiant la nature des pièces requises... et n'hésitez pas à en référer à vos élus SNES.

### LA FICHE SYNDICALE

Dès que vous aurez saisi et validé vos voeux, transmettez à la section académique du SNES à Nice, votre fiche syndicale complétée ainsi que la copie des pièces justificatives. Les commissaires paritaires du SNES pourront ainsi vérifier la formulation, le barème de vos voeux et votre stratégie. Ils vous conseilleront pour éventuellement les modifier avant le renvoi de votre accusé de réception pour le 23 avril (zone B) et le 30 avril (zones A et C). La fiche syndicale est disponible en téléchargement sur [www.nice.snes.edu](http://www.nice.snes.edu).

## PARTIE LIÉE A LA SITUATION INDIVIDUELLE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels voeux ?
Stagiaires en IUFM	<b>50 pts</b> (une seule fois sur les 3 mouvements suivant la sortie de l'IUFM)	1 <sup>er</sup> voeu
Stagiaires en situation	Bonification en fonction de l'échelon de reclassement : <b>50 pts</b> (1er et 2ème), <b>80 pts</b> (3ème), <b>100 pts</b> (4ème et plus)	Tous les voeux «département» ; « toute ZR (ZRD) d'un département » ou plus large, incluant tout type de poste et tout type d'établissement
Stagiaires ex-titulaire de la Fonction publique	<b>1000 pts</b>	Tous les voeux «département» ; « toute ZR (ZRD) d'un département » ou plus large, incluant tout type de poste et tout type d'établissement
Stagiaires CO-PSY	<b>50 pts</b> pour 2 ans de service + <b>10 pts</b> par année supplémentaire (plafonné à <b>100 pts</b> )	Tous les voeux «département» ; « toute ZR (ZRD) d'un département » ou plus large, incluant tout type de poste et tout type d'établissement
<i>Réintégration :</i> - Après un congé parental	- Identique à une mesure de carte scolaire	Voir infra
<i>Réintégration :</i> - Après un CLM	- <b>500 pts</b>  - <b>1000 pts</b>	- Sur la commune et le groupe de communes incluant tout type de poste et tout type d'établissement ou la ZR d'affectation - Sur tous les voeux « département » ; « toute ZR (ZRD) d'un département » ou plus large, incluant tout type de poste et tout type d'établissement
- Autres situations	- <b>1000 pts</b> sur le département de l'ancienne affectation	- Sur tous les voeux « département » ; « toute ZR (ZRD) d'un département » ou plus large, incluant tout type de poste et tout type d'établissement
Situations médicales ou sociales ayant la reconnaissance de travailleur handicapé	<b>1000 pts</b>	Voeux géo. et plus larges après avis du GT
Reconversion	<b>80 pts</b> pour une première affectation dans la nouvelle discipline	Tous
Valorisation du parcours professionnel	<b>50 pts</b> non cumulable avec les bonifications familiales	Voeux géo. et plus larges
<i>Mesure de carte scolaire :</i> - En établissement	- <b>1500 pts</b>	- Établissement d'origine, commune d'origine et département d'origine
- En établissement APV : dispositif exceptionnel de sortie	- <b>30 pts</b> (1 à 2 ans), <b>65 pts</b> (3 ans), <b>80 pts</b> (4 ans)	- Voeux commune ou plus large
- Sur ZR	- <b>1500 pts</b>	- ZRE d'origine, ZRD d'origine et ZRA
Agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée	<b>90 pts</b> (non cumulables avec les bonifications familiales)	Tous voeux type lycée

# TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT)

La gestion des TZR (certifié, agrégé, CPE, CO-Psy) est dictée par le décret du 17 septembre 1999, autre héritage (avec la déconcentration du mouvement) du ministère Allègre. Ce décret leur assigne deux missions : occuper des supports vacants à l'année (AFA) ou assurer des suppléances de courte et moyenne durée (REP), dans les limites de leur ZR (voire en ZR limitrophe dans certaines conditions en REP).

## DEVENIR TZR ?

Occuper un poste de TZR, c'est depuis 1999 le lot d'environ un millier de collègues de l'académie, le plus souvent par défaut, dans l'attente d'une affectation précise ou d'un départ dans une autre académie...

Être TZR, c'est exercer dans des conditions de flexibilité parfois extrêmes, et être souvent exposé à toutes les formes d'arbitraire de l'administration, laquelle, à la faveur de l'air du temps, semble ne plus vouloir connaître d'autres limites que celles imposées par le SNES et les collègues les plus déterminés.

Le rétablissement obtenu en 2007, à la demande du SNES, d'une bonification annuelle (qui avait été abolie en 2004) de 10 points (+25 points tous les 4 ans) est certes une petite contrepartie à cette flexibilité ; mais suivant le cours des événements, cela pourrait s'avérer une bien maigre consolation.

Pour envisager une telle perspective en connaissance de cause, pour évaluer l'opportunité stratégique du vœu «TZR», consultez le SNES.

## RESTER TZR ?

### STABILISER LES TZR ?

En plus de la bonification de 100 points accordé aux TZR sur le vœu «tout poste dans le département» ou «tout poste dans l'académie», le recteur a consenti, à la demande du SNES, une bonification de 50 points sur le vœu «tout poste dans le Groupement de communes».

Si par expérience, chacun sait que peu de TZR

formulent un vœu «département» ou «académie», la bonification sur le vœu «Groupement de communes» est un acquis considérable pour les collègues désireux de se stabiliser enfin... à mettre à l'actif du SNES !

### COLLÈGUES DÉJÀ TZR DE L'ACADÉMIE

Si vous êtes TZR dans l'académie de Nice, vous êtes doublement concernés par les mutations :

- Mouvement intra-académique : vous pouvez participer au mouvement intra-académique si vous souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR. Vous n'y êtes bien sûr pas tenus.

- Phase d'ajustement : vous devez saisir sur SIAM vos cinq «préférences» pour un poste à l'année, que vous ayez décidé ou que vous risquez de rester TZR. Si vous préférez effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée, vous devez le demander par courrier joint à votre confirmation ; nous vous

recommandons dans ce cas de formuler tout de même cinq préférences d'affectation annuelle au cas où vous ne pourriez être exaucé.

Les modalités précises de traitement et d'attribution des affectations annuelles font encore l'objet de discussions avec le rectorat.

Le SNES tiendra informés les collègues concernés par ces opérations, par ses circulaires, par son site, par ses militants.



## Codage des Zones de Remplacement

Math, Lettres Mod., Hist.-Géo., Anglais, EPS		Toutes disciplines, CPE, Co.-Psy.	
ALPES-MARITIMES	VAR	ALPES-MARITIMES	VAR
ZR AM1(5) Code 00615ZH	ZR VAR1 Intérieur Code 083018ZZ	ZR AM1 Code 0060013ZR	ZR VAR1 Code 083015ZY
	ZR VAR1 Côtier Code 083017ZR		
ZR AM2(5) Code 006016ZS	ZR VAR2 Est Code 083019ZH	ZR AM2 Code 006014ZZ	ZR VAR2 Code 083016ZG
	ZR VAR2 Ouest Code 083020ZS		



## Groupes de communes

Dénomination du groupe de communes	Code	Composition du groupe de communes
NICE ET COMMUNES EST	006 951	Nice, La Trinité, Beaulieu, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, L'Escarène, Menton
NICE ET COMMUNES OUEST	006 952	Nice, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-mer, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Carros, Vence, Saint-Jeannet, Saint-Martin-du-Var
ANTIBES ET ENVIRONS	006 953	Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne
CANNES ET ENVIRONS	006 954	Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu, Mouans-Sartoux
GRASSE ET ENVIRONS	006 955	Grasse, Peymeinade, Le Rouret, Saint-Vallier-de-Thiery, Roquefort-les-Pins
FRÉJUS-SAINT-RAPHAËL	083 951	Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence
GASSIN ET ENVIRONS	083 952	Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime
DRAGUIGNAN ET ENVIRONS	083 953	Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux
BRIGNOLES ET ENVIRONS	083 954	Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, Saint-Maximin, Le Luc
HYÈRES ET ENVIRONS	083 955	Hyères, La Crau, La Londe, Carqueiranne, La Farlède, Solliès-Pont, Bormes-les-mimosas, Cuers
TOULON ET COMMUNES EST	083 956	Toulon, La Valette, La Garde, La Farlède, La Crau, Solliès-Pont, Cuers
TOULON ET COMMUNES OUEST	083 957	Toulon, Ollioules, Sanary, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, Saint-Cyr
TOULON ET COMMUNES SUD	083 958	Toulon, La Seyne, Six-Fours, Saint-Mandrier

## PRIORITÉS LIÉES AUX SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES OU DE HANDICAP

Certaines situations individuelles peuvent ouvrir droit à une bonification de 1000 pts du barème du candidat à la mutation, attribuée sur des vœux larges (à partir du vœu «GEO» ou «ZR» : le vœu GEO sera traitée dans ce cas précis de manière «désordonnée», afin de ne pas faire systématiquement porter la bonification sur la «tête» de groupement ordonné).

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap par la Maison du handicap (ou précédemment Cotorep), d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves.

Attention : certaines situations peuvent relever d'un dossier médical ET d'un dossier social ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés.

N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de la section académique du SNES.

### HANDICAP, SITUATION MÉDICALE

#### SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- celles des agents eux-mêmes ;
- celles de leur conjoint à condition d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- celles de leur(s) enfant(s), bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH) ou, à défaut, pour lesquels la pathologie entre dans le champ de la nouvelle définition du handicap au sens de la loi du 11 février 2005.

#### PROCÉDURE

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours de préférence) doit être déposé le 16 avril au plus tard auprès du médecin conseiller technique du recteur. Important : deux annexes de la circulaire rectorale « mutations » doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais. Si nécessaire demandez à rencontrer le médecin conseiller technique du recteur.

### SITUATIONS SOCIALES

Un dossier doit être constitué et déposé le 16 avril au plus tard auprès des services sociaux du recteur. Les annexes de la circulaire rectorale « mutations » afférentes doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais.

## LA PUBLICATION DES POSTES VACANTS

### Se fier à la liste publiée par l'administration ?

Que vous soyez « entrant » ou déjà titulaire de l'académie, vous bénéficierez de l'affichage sur SIAM d'une liste (non contractuelle) de postes vacants, ouverts au mouvement. La section académique du SNES publie depuis plusieurs années sur son site Internet une liste plus complète de ces postes. En effet, à l'inverse de l'administration, nous affichons les postes libérés par des départs aux mouvements interacadémique et spécifiques.

Mais au moment de la saisie des vœux, l'intégralité des postes sur lesquels il sera possible de muter ne peut être connue, et pour cause : de nombreuses mutations sont également prononcées sur des postes libérés par des participants au mouvement qui obtiennent satisfaction. Il ne faut donc pas limiter ses vœux aux postes annoncés vacants, qui n'a qu'une valeur indicative.

## AFFECTATIONS SUR POSTE SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE (SPEA)

Cette dénomination regroupe des postes qui requièrent des compétences particulières. Ils comprennent :

- les postes liés à l'accueil des enfants migrants et des gens du voyage ;
- les postes liés à l'accueil des enfants malades ou handicapés ou en établissements de soin et de cure ;
- les postes bivalents, sections européennes, certains BTS, attachés de laboratoire, série L-Arts pour les enseignants en arts plastiques et en éducation musicale
- les postes étiquetés « ambition réussite »
- etc.

Pour candidater sur ces postes, saisissez obligatoirement votre candidature sur SIAM et remplissez une fiche de candidature par poste. L'affectation sur ces postes fera l'objet d'un groupe de travail académique.

# RÉUNIONS INTRA 2008

## Dans le Var

- Mardi 25 mars, 17h, lycée Raynouard, Brignoles
- Vendredi 28 mars, 17h, local Snes, Toulon
- Vendredi 28 mars, 17h, collège G. Colette, Puget sur Argens
- Lundi 31 mars, 17h, local Fsu, Draguignan
- Mercredi 2 avril, 14h30, local Snes, Toulon

## Dans les Alpes-Maritimes

- Mercredi 26 mars, 14h, lycée Tocqueville, Grasse
- Jeudi 27 mars, 17h, lycée Beau Site, Nice
- Mardi 1er avril, 17h, lycée Carnot, Cannes
- Mercredi 2 avril, 14h30, local Snes, Nice

## PERMANENCES MUTATIONS

Au local du Snes, Nice du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

## SPÉCIAL IUFM

### RÉUNIONS

- Jeudi 27 mars, 13h30, Iufm George V, Nice
- Jeudi 27 mars, 13h30, Iufm, la Seyne

### PERMANENCES

- à l'Iufm, Nice, mercredi 19 mars, jeudi 20 mars, mercredi 26 mars, mercredi 2 avril, jeudi 3 avril de 11h à 14h
- à l'Iufm, la Seyne, mercredi 19 mars, mercredi 26 mars, mercredi 2 avril de 11h à 14h

## Décembre 2008

### Élections professionnelles

Expertise, soutien, conseil... les mutations inter et intra-académiques sont l'occasion pour chacun d'entre nous de mesurer notre attachement au fonctionnement paritaire des instances qui examinent les demandes de mutations des collègues, depuis le contrôle des barèmes jusqu'à l'optimisation des propositions de mutation. En décembre 2008, nos professions seront à nouveau appelées à renouveler leurs représentants dans le cadre des élections professionnelles.

Il importera à cette occasion de réaffirmer la confiance de la profession en ses élus SNES-FSU, et d'élire face à l'administration, dans un contexte national plombé politiquement, des collègues à notre image, qui nous représentent et nous défendent à chaque tournant de notre carrière.

## VOUS POUVEZ COMPTER SUR LE SNES

Les élus du SNES, largement majoritaires, vous représentent et vous défendent dans les instances paritaires (Enseignants : 18 élus sur 27, CPE : 4 élus sur 8, CAPA Co.-Psy. 3 élus sur 4).

Ce sont eux aussi qui en amont vous informent et vous aident à définir votre stratégie pour formuler vos vœux.

Rencontrez-les à l'occasion des réunions mutations organisées par le SNES, et dans les permanences assurées à Nice et à Toulon.

Adressez à la section académique votre fiche syndicale (disponible dans l'US spéciale mutations intra, ainsi qu'en téléchargement), en prenant soin d'y joindre toutes les correspondances et justificatifs nécessaires.

Outil privilégié de suivi de votre mutation la fiche syndicale, et les documents qui l'accompagnent, doivent nous être adressés le plus tôt possible et de préférence avant la date de retour de l'accusé de réception auprès du rectorat. Et ce afin de vous signaler d'éventuelles maladresses dans la saisie de vos vœux, mieux connaître votre situation personnelle, et rectifier les éventuelles erreurs de l'administration.

## Calendrier prévisionnel des opérations

- Du lundi 31 mars au mercredi 16 avril 2008 inclus : Saisie sur SIAM via i-prof des vœux pour l'intra et des préférences pour les TZR
- Mercredi 16 avril 2008 minuit : Date limite de réception des dossiers de handicap et sociaux
- Mercredi 23 avril 2008 (zone B) et mercredi 30 avril 2008 (zones A et C) : Retour au rectorat des confirmations accompagnées des pièces justificatives
- Lundi 19 mai 2008 et mardi 20 mai 2008 : Groupe de travail «situations de handicap» et «situations sociales»
- Du mercredi 21 mai 2008 au mercredi 28 mai 2008 : Groupes de travail «contrôle des vœux et barèmes» et candidatures postes spécifiques
- Lundi 9 juin 2008 : Date limite de retour des accusés réception des TZR ayant participé à la phase d'ajustement
- Du lundi 16 juin 2008 au mardi 24 juin 2008 : Affectations par discipline FPMA et CAPA
- Du mercredi 9 juillet 2008 au vendredi 11 juillet 2008 : FPMA / CAPA «phase d'ajustement»

## Notation administrative du 17 mars au 25 avril

### Vérifier et ne pas hésiter à contester

Vous pouvez en vous connectant sur le site du SNES [www.nice.snes.edu](http://www.nice.snes.edu) retrouver la grille de notation vous concernant en fonction de votre corps et de votre échelon, ainsi que la marche à suivre pour contester et la fiche syndicale.

